



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'accueil

Question écrite n° 128645

Texte de la question

M. Jean-François Lamour appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la réglementation en vigueur pour l'implantation d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans des locaux (habitations, commerces ou bureaux) affectés à d'autres usages que ceux des équipements publics ou collectifs. Les EAJE contribuent à répondre aux besoins de la population en matière d'augmentation et de diversification des modes de garde. Dans le même temps, leur implantation représente une opération complexe pour les gestionnaires de crèches, à cause de la réglementation relative au changement de destination des locaux. La procédure de changement d'affectation dissuade en effet souvent les propriétaires qui souhaitent conserver l'affectation de leurs locaux de les donner à bail pour l'installation d'un EAJE. Il souhaite savoir si dans ce cas précis, une disposition pourrait être prise pour permettre le maintien de l'affectation originelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Lamour](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128645

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1491

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)